

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p><b>4. Membres.</b></p> <p><b>4.1. Catégories de membres.</b> Les membres de la corporation sont divisés en <b>trois catégories distinctes</b>, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) les membres affiliés</li><li>b) les membres honoraires</li><li>c) les membres sympathisants</li></ul> <p><b>4.1.1 Les membres affiliés</b> Tout organisme, dépannage alimentaire ou autre, recevant des services réguliers de la corporation dont un des objectifs est d'offrir de l'aide ou de l'entraide alimentaire.</p> <p><b>4.1.2 Les membres honoraires.</b> Toutes les personnes ou organisations dont l'implication et le dévouement envers la corporation méritent d'être soulignés de façon particulière. Leur contribution doit avoir soutenu de façon importante le développement de la mission de la corporation. Les nouveaux membres honoraires sont nommés chaque année par le conseil d'administration. Les membres honoraires sont nommés à vie. Sont d'office membres honoraires tous les anciens présidents du conseil d'administration et deviennent également membres honoraires tous les administrateurs qui ont siégé au conseil d'administration plus de 5 ans. Dans le cas où il ne siège pas au conseil d'administration, le rôle des membres honoraires est de constituer une banque de personnes ressources aptes à aider, éclairer et conseiller le conseil d'administration</p>	
---	--

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p>sur les questions que celui-ci pourra leur soumettre.</p> <p><b>4.1.3 Les membres sympathisants.</b>  Toute personne ou tout organisme, donateurs ou bénévoles préoccupés par le développement et la mission de la corporation.</p>	<p><b>4.1.3 Les membres sympathisants</b>  Toute personne <u>âgée de 18 ans et plus</u> ou tout organisme, donateur ou bénévole préoccupés par le développement et la mission de la corporation.</p>
<p><b>4.2.2 Membres honoraires :</b>  Les membres en règle toutes catégories confondues peuvent suggérer au conseil d'administration la nomination d'une personne comme membre honoraire et énoncer les raisons qui militent en faveur de la nomination.  De sa propre initiative, le conseil d'administration peut nommer toute personne membre honoraire de la corporation.</p>	<p><b>4.2.2 Membres honoraires :</b>  Les membres en règle <u>de</u> toutes catégories confondues peuvent suggérer au conseil d'administration la nomination d'une personne comme membre honoraire et énoncer les raisons qui militent en faveur de la nomination. De sa propre initiative, le conseil d'administration peut nommer toute personne membre honoraire de la corporation.</p>
<p><b>4.3. Obligations et responsabilités.</b>  Tous les membres de la corporation, quelle qu'en soit la catégorie, doivent observer tous les règlements de la corporation et déployer leurs efforts pour aider à la réalisation des objectifs de la corporation.</p>	

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p><b>4.4 Droits et privilèges.</b></p> <p><b>4.4.1 Les droits et privilèges accordés aux membres affiliés sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Assister et prendre part à toute assemblée générale annuelle et extraordinaire de la corporation;</li><li>• Recevoir toute publication émanant de la corporation suite à une demande;</li><li>• Voter sur toute question soumise à ces assemblées;</li><li>• Élire les représentants des organismes au conseil d'administration;</li><li>• Élire les membres du conseil d'administration;</li><li>• Être élu membre du conseil d'administration mais pas officier de la corporation;</li><li>• Participer aux rencontres des membres;</li><li>• Remettre adéquatement les statistiques mensuelles;</li><li>• Remplir le bilan faim;</li><li>• Distribuer la nourriture à la fréquence convenue;</li></ul> <p><b>4.4.2 Les droits et privilèges accordés aux membres honoraires et sympathisants sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>•<ul style="list-style-type: none"><li>• Être convoqué et prendre part à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales extraordinaires;</li><li>• Peut recevoir toute publication émanant de la corporation suite à une demande</li></ul></li></ul>	<p><b>4.4 Droits, <u>devoirs</u> et privilèges.</b></p> <p><b>4.4.1 Les droits, <u>devoirs</u> et privilèges accordés aux membres affiliés sont les suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <u>Agir au nom de l'intérêt commun de Moisson et de l'ensemble des organismes qui y sont représentés.</u></li><li>• Assister et prendre part à toute assemblée générale annuelle et extraordinaire de la corporation;</li><li>• <u>Pourrait</u> recevoir toute publication émanant de la corporation <u>à la suite d'une</u> demande;</li><li>• Voter sur toute question soumise à ces assemblées;</li><li>• Élire les représentants des organismes au conseil d'administration;</li><li>• Élire les membres du conseil d'administration;</li><li>• Être élu membre du conseil d'administration mais pas officier de la corporation;</li><li>• Participer <u>obligatoirement</u> aux rencontres des membres;</li><li>• Remettre adéquatement les statistiques mensuelles;</li><li>• Remplir le bilan faim;</li><li>• Distribuer la nourriture à la fréquence convenue;</li><li>• <u>Payer la cotisation annuelle telle qu'établie par le conseil d'administration avant la fin de chaque année financière</u></li></ul> <p><b>4.4.2 Les droits et privilèges accordés aux membres honoraires et des sympathisants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Être <u>invité</u> et prendre part à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales extraordinaires;</li><li>• Pourrait recevoir toute publication du domaine public émanant de la corporation à la suite d'une demande</li></ul>
--	---

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p>Voter sur toute question soumise à ces assemblées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élire les membres du conseil d'administration</li> <li>• Être élu membre du conseil d'administration ou officiers de la corporation;</li> <li>• Convoquer des assemblées générales ou extraordinaires en suivant les règles de la corporation (article 5.1 et 5.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Peut être sollicité afin d'émettre son avis sur des sujets précis à la suite de la demande du conseil d'administration.</u></li> <li>• Voter sur toute question soumise à ces assemblées;</li> <li>• Élire les membres du conseil d'administration</li> <li>• Être élu membre du conseil d'administration ou officiers de la corporation;</li> <li>• Convoquer des assemblées générales ou extraordinaires en suivant les règles de la corporation (article 5.1 et 5.2)</li> </ul>
<p><b>4.5 Cotisation.</b></p> <p>Une cotisation annuelle non remboursable est perçue auprès des membres affiliés et établie en fonction des services offerts.</p> <p>Cette cotisation, déterminée par le conseil d'administration et facturée au début de chaque année fiscale (avril ou mai) après que le conseil d'administration ait voté le budget de ladite année, ne peut excéder 2 % du budget total annuel des opérations de la corporation.</p>	<p><b>4.5 Cotisation.</b></p> <p><u>Au début de chaque année financière, une cotisation raisonnable et non remboursable est perçue auprès des membres affiliés, telle qu'établie par le conseil d'administration.</u></p>
<p><b>6.1 Nombre d'administrateurs.</b></p> <p>Le conseil d'administration est composé de onze (11) membres dont un maximum de trois (3) membres affiliés nommés par le comité des membres affiliés.</p>	
	<p><b>6.2 Processus de nomination des administrateurs du conseil d'administration</b></p> <p><u>Le comité de gouvernance produit, avant chaque période de mise en candidature pour le recrutement des membres au conseil d'administration, un profil de candidats recherchés. Ce profil spécifie le type de candidats dont la contribution profiterait au conseil d'administration.</u></p>

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p><b>6.2 Élection</b></p> <p>L'assemblée générale nomme un président d'élection et un secrétaire choisis parmi les personnes présentes à l'assemblée, lesquelles, après avoir accepté d'agir en cette qualité, n'ont pas de droit de vote et ne peuvent être mises en nomination.</p> <p>Le président donne lecture des noms des membres sortants du comité.</p> <p>Le président informe alors l'assemblée des points suivants :</p> <p>Les membres sortants du comité sont rééligibles.</p> <p>Chaque membre âgé de 18 ans et plus qui désire se porter candidat au comité peut présenter lui-même sa candidature ou être proposé par un autre membre.</p> <p>Les mises en candidatures doivent être reçues au moins 30 jours francs avant la date fixée pour ladite assemblée. Le comité exécutif revoit les candidatures pour s'assurer de leur conformité avant de les soumettre au vote de l'AGA.</p> <p>Le président d'élection s'assure que chaque candidat est éligible et qu'il accepte d'être mis en candidature à l'élection. Tout refus de se présenter élimine automatiquement le candidat.</p> <p>Après cette élimination, s'il y a plus de candidats que le nombre de sièges vacants, il y a élection. Par contre, si le nombre de candidats mis en nomination</p>	<p><u>Le comité de gouvernance reçoit, analyse et propose des candidatures au conseil d'administration, en fonction des profils recherchés.</u></p> <p><u>Le conseil d'administration adopte une résolution portant sur une liste de nouveaux candidats, liste qui sera soumise à l'assemblée générale.</u></p> <p><u>Les candidats retenus sont soumis à l'assemblée générale pour une élection selon les règles établies.</u></p> <p><b>6.3 Élection</b></p> <p><u>6.2 devient 6.3</u></p>
--	--

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p>est égal ou inférieur au nombre de sièges vacants, les candidats sont proclamés élus.</p> <p>S'il y a élection, elle a lieu par vote secret qui consiste à distribuer des bulletins à chaque membre présent. Ce dernier inscrit les candidats de son choix pour un nombre correspondant aux sièges vacants. Le président d'élection et le secrétaire amassent les bulletins de vote et en font le décompte. Les noms qui ont accumulé le plus de votes deviennent les élus.</p> <p>Une personne désirant présenter sa candidature, mais qui ne peut être présent à l'assemblée peut le faire par procuration écrite et appuyée par deux membres en règle de la corporation.</p>	
<p><b>6.4 Durée du mandat</b></p> <p><b>6.4.1</b> Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux (2) ans et sont rééligibles afin d'assurer une bonne continuité.</p> <p><b>6.4.2</b> Les administrateurs peuvent cumuler un maximum de trois (3) mandats consécutifs. Cependant, pour assurer une certaine continuité et sur proposition d'au moins un membre du conseil d'administration, ce dernier peut adopter une résolution autorisant un membre en fin de mandat, de renouveler celui-ci. Une telle résolution devrait être adoptée lors de la dernière réunion du conseil d'administration précédant l'annonce de la mise en candidature.</p>	<p><b><u>6.5</u> Durée du mandat</b></p> <p><b><u>6.5.1</u></b> Les administrateurs (membres sympathisants) sont élus pour un mandat de deux (2) ans renouvelables deux fois.</p> <p><b><u>6.5.2</u></b> Après chaque mandat de deux ans, le conseil d'administration se prononce sur le renouvellement du mandat d'un administrateur et adopte, le cas échéant, une résolution en ce sens.  <u>L'assemblée générale vote sur cette résolution.</u></p> <p><b><u>6.5.3</u></b> Au terme de trois mandats consécutifs, le conseil d'administration peut adopter une résolution par laquelle il autorise un administrateur à obtenir un autre mandat de 2 ans. Comme il s'agit d'une mesure exceptionnelle, le vote au conseil d'administration devra être adopté aux deux-tiers des membres présents et cette décision devra être entérinée par l'assemblée générale.</p>
<p><b>9.2.4 Réunions du comité des membres affiliés</b></p> <p>Le comité des membres se réunit environ deux (2) à quatre (4) fois durant</p>	<p><b>9.2.4 Réunions du comité des membres affiliés</b></p> <p><u>Le comité des membres affiliés se réunit au moins deux (2) fois durant l'année.</u></p>

**MOISSON OUTAOUAIS**  
**Révision des Règlements généraux**  
**2023**

**Règlements actuels 2020**

**Propositions de modifications 2023**

<p>l'année ; sur demande écrite d'au moins deux (2) membres affiliés ou d'un (1) membre du conseil d'administration ; le quorum est de 50% plus 1 des membres associés en règle. L'avis de convocation est donné dans un délai de dix (10) jours ouvrables, par courriel ou sous toute autre forme déterminée par le Comité.</p>	<p><u>La participation des membres y est obligatoire.</u></p> <p><u>Le quorum est établi à partir des membres présents.</u></p>
<p>Note : Dans l'ensemble du texte des Règlements généraux, le terme CA est ou sera remplacé par Conseil d'administration.</p>	